

<p>Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé Section "sécurité sociale"</p>
--

CSSSS/16/205

AVIS N° 16/51 DU 4 OCTOBRE 2016 RELATIF À LA COMMUNICATION DE CERTAINES DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU "STEUNPUNT SOCIALE PLANNING" DE LA PROVINCE DU BRABANT FLAMAND, EN VUE DE L'ACTUALISATION DU DOSSIER RELATIF À LA PAUVRETÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er};

Vu la demande du "Steunpunt Sociale Planning" de la province du Brabant flamand;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. Le "Steunpunt Sociale Planning" de la province du Brabant flamand collecte des informations en vue de la préparation et de l'évaluation de la politique provinciale. Il souhaite à présent utiliser des données anonymes du datawarehouse marché du travail et protection sociale de la Banque Carrefour de la sécurité sociale en vue de l'actualisation du dossier relatif à la pauvreté (en effet, la position sur le marché du travail des intéressés constitue un facteur important dans la problématique de la pauvreté).
2. Les données anonymes (quatre tableaux) ont trait aux habitants des communes flamandes et bruxelloises pour autant qu'ils ne vivent pas dans un ménage collectif. Les données sont demandées par commune et pour toutes les années disponibles à partir de 2009 (situation au 31 décembre). Les chercheurs demandent aussi les totaux pour la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et les arrondissements flamands ainsi que les tableaux

"spécifiques" (le nombre de personnes concernées par critère utilisé) et les tableaux "croisés" (le nombre de personnes concernées par combinaison de critères).

- le nombre de personnes de référence, réparties en fonction de la présence d'enfants mineurs habitant sous le même toit (oui/non), d'enfants majeurs habitant sous le même toit (oui/non) et d'autres personnes habitant sous le même toit (oui/non), de la position de la personne de référence sur le marché du travail, de la position du partenaire sur le marché du travail, de la classe d'âge de la personne de référence et de la classe d'âge du partenaire;
- le nombre de ménages, répartis en fonction du type de ménage et de la source de revenus du ménage;
- le nombre total de personnes, réparties en fonction du type de ménage, de la source de revenus du ménage et de la classe d'âge;
- le nombre de ménages bénéficiant d'une ou plusieurs pensions, répartis en fonction du type de ménage et de la classe du montant de pension.

B. EXAMEN

3. En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
4. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
5. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
6. La communication poursuit une finalité légitime, à savoir l'actualisation du dossier relatif à la pauvreté du "Steunpunt Sociale Planning" de la province du Brabant flamand.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

formule un avis positif concernant la communication des données anonymes précitées par la Banque Carrefour de la sécurité sociale au "Steunpunt Sociale Planning" de la province du Brabant flamand, en vue de l'actualisation du dossier relatif à la pauvreté.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).